

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°22/2021

**OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE AN
n°24 APPARTENANT A MONSIEUR GAL**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	24

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emile BEZZONE, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Eric ROMAN, Sandrine BRUNET.

PROCURATIONS : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire indique que la propriété située face aux écoles est à la vente. Il s'agit de la parcelle AN n° 24 d'une contenance de 3502 m², et comprenant :

- 1 maison à usage d'habitation avec piscine pour une surface habitable déclarée dans les bases fiscales : 234 m²
 - 5 chambres. 2 garages, l'un de 42 m² et l'autre de 53 m²
 - 1 Cave de 35 m² et terrasse de 66 m²
 - 1 piscine de 61 m²
- le tout pour une SDPHO totale de 306 m² .

L'acquisition de ce bien est une opportunité à plusieurs titres :

Sa situation : le bien situé juste en face des écoles maternelle et élémentaire, et entouré de parcelles communales formant un tout :

la parcelle AN 25 sur laquelle se situent l'aire de battage et un abri pour véhicule,
la parcelle AN 23 contenant un local fermé pour les produits d'entretien
la parcelle AN 26 contenant la Terrasse des Arts et le parking attenant.

La médiathèque actuelle est située dans le village, sur trois niveaux, et son accessibilité est problématique pour les personnes à mobilité réduite.

La capacité du bien, situé actuellement en zone UDa au PLU, permettrait d'y installer une médiathèque au moyen de travaux de réaménagement et de rénovation énergétique, et d'envisager par la suite une fréquentation du site par les enfants du centre de loisirs, ainsi qu'une extension du bâtiment pour la création de classes d'écoles supplémentaires.

La Commune a saisi la Brigade domaniale afin d'obtenir un avis sur la valeur vénale de ce bien.
Des pourparlers ont déjà eu lieu entre la Commune et Monsieur Gal, le propriétaire actuel des lieux.

Un accord semble pouvoir aboutir à un prix d'achat de 1 820 000€.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AN n°24 d'une contenance de 3502 m² pour un prix de d'acquisition de 1 820 000 euros assortis des frais d'acte.

DIT que la somme est inscrite au budget de la Commune au chapitre 21.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 JUIL. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 5 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

